

**ARRÊTÉ DEP-2024-200 PORTANT NOMINATION DU JURY DES CERTIFICATS
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES,
PLUMASSIERE, CORDONNERIE MULTISERVICE, CORDONNIER BOTTIER,
FOURRURE, MAROQUINERIE, METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION A
BLANCHISSERIE, METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION B
PRESSING, METIERS DE LA MODE - CHAPELIER MODISTE, METIERS DE LA MODE -
VETEMENT FLOU, METIERS DE LA MODE - VETEMENT TAILLEUR,
SELLERIE GENERALE, VETEMENT PEAU
ET DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE DE NIVEAU 3 ESSAYAGE RETOUCHE VENTE**

Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours :

- Vu** les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1929 portant création du certificat d'aptitude professionnelle fleuriste en fleurs artificielles ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1929 portant création du certificat d'aptitude professionnelle plumassière ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2005 portant création du certificat d'aptitude professionnelle cordonnerie multiservice ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 1993 portant création du certificat d'aptitude professionnelle cordonnier bottier ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 1992 portant création du certificat d'aptitude professionnelle fourrure ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle maroquinerie ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2020, portant création du certificat d'aptitude professionnelle métier de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing ;
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode, chapelier-modiste ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode, vêtement flou ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode, vêtement tailleur ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2005 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle sellerie générale ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1990 portant création du certificat d'aptitude professionnelle vêtement de peau ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1996 portant création de la mention complémentaire essayage-retouche-vente ;
- Vu** l'arrêté rectoral conjoint DEP-2024-1002 nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle et aux mentions complémentaires ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle spécialités fleuriste en fleurs artificielles, plumassière, cordonnerie multiservice, cordonnier bottier, fourrure, maroquinerie, métier de l'entretien des textiles, option A blanchisserie, métier de l'entretien des textiles, option B pressing, métiers de la mode chapelier-modiste, métiers de la mode vêtement flou, métiers de la mode vêtement tailleur, sellerie générale, vêtement peau, et de la mention complémentaire de niveau 3 essayage retouche vente pour la session 2024 dans l'académie de Créteil, Paris, et Versailles, est ainsi constitué :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présidente :

Madame Claire SARMADI, professionnelle

Vice-président :

Monsieur Cédric BECKOUET, enseignant

Enseignants :

Madame Zeined AZAIZA

Monsieur Guillaume EYQUEM

Monsieur Jose GABLE

Monsieur Frédéric KESKINIDES

Madame Peggy LANCY

Madame Sara RABIA-TAKAC

Professionnels :

Madame Cyrielle BONAN

Madame Alexandra CHAMAILLARD

Madame Sandrine LEJEUNE-SYDORAK

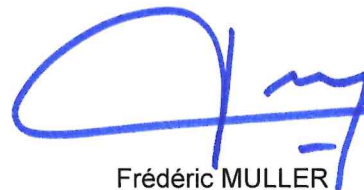
Monsieur Stéphane MICOUD

Madame Christine ROBIN

Madame Carole ZANETTA

Article 2 : La Secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 25 juin 2024.



Frédéric MULLER